

Site inscrit

Date de protection : 16 août 1979 ~ Superficie : 310,23 ha

La forêt du Hardwald sur la commune de Heiteren

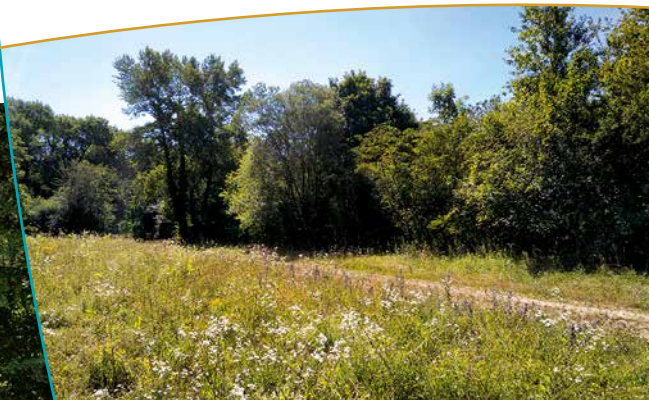
Heiteren

La forêt du Hardwald à Heiteren dans le département du Haut-Rhin est une forêt dite "sèche" qui abrite un ensemble d'habitats naturels d'un grand intérêt écologique.

C'est une forêt exceptionnelle de 309 ha de type continental formée par une chênaie-charmaie. La nature géologique du sol, les conditions climatiques et hydrologiques ont contribué au développement de petites clairières naturelles sous la forme de pelouse sèche de type steppique dont l'extension a été favorisée par des pratiques agricoles anciennes. Elle est un vestige de la forêt domaniale de la Hardt et constitue un ensemble naturel exceptionnel, unique en France et rare en Europe de l'Ouest. Le massif boisé est une rupture dans la plaine agricole.



La route et le pont menant vers la forêt



Prairie et chemin en bordure de forêt

Critères de classement

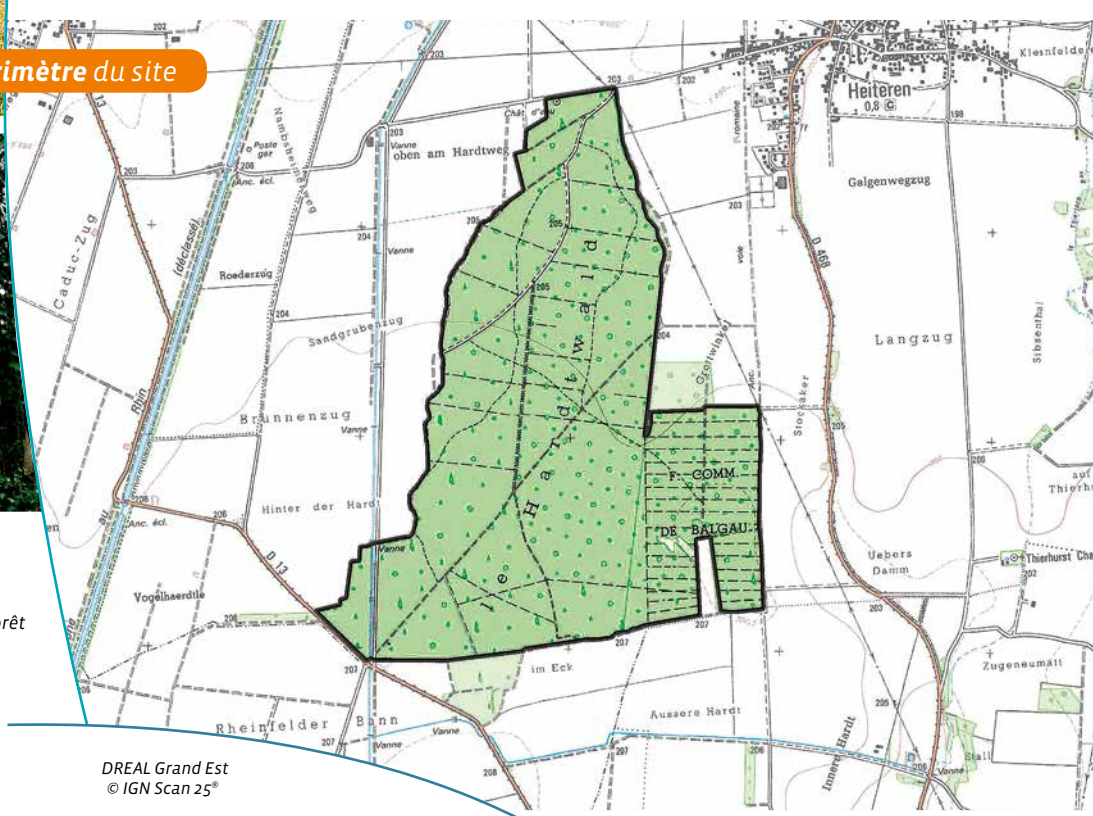
→ Pittoresque



La forêt du Hardwald sur la commune de Heiteren



Périmètre du site



DREAL Grand Est
© IGN Scan 25®

- 1 ~ Chemin en sortie de forêt
- 2 ~ Chemin à l'intérieur de la forêt
- 3 ~ Prairies et cultures à proximité de la forêt
- 4 ~ Intérieur de la forêt

Inventaires - Autres mesures de protection

→ ZNIEFF, ZICO, RN, Natura 2000

Références juridiques

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national, sur la base de critères pittoresques, historiques, scientifiques, artistiques, ou légendaires.

La protection site classé est régie par les [articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement](#). Elle entraîne une servitude sur le bien protégé. Toute modification de l'état ou de l'aspect du site classé doit faire l'objet d'une autorisation spéciale de l'État.



Pour plus d'informations

www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr
Rubrique Eau Biodiversité Paysage.

Contact

sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr - 03 87 62 01 63